

Date de convocation :
28/09/2020

Date de publication :
09/10/2020

Nbre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 15
pouvoir(s) : 0

**L'an deux mil vingt le deux octobre, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la maison
commune, sous la Présidence de Monsieur Christian MAGNIN-
FEYSOT, Maire,**

Étaient présents : Christian Magnin-Feysot, Jocelyne Iwasinta, Hervé Groult,
Nadia Gérard-Melet, Jacques Wuillemier, Madeleine Maire, Gisèle
Dubois, Benoit Charpy, Philippe Kieffer, Roselyne Mermet, Aurélie Touvrey-
Tournier, Damien Gauchet, Joëlle Comte, Brigitte Laithier, Daniel Mathey.

Absents excusés :

Absents :

Pouvoir(s) :

Secrétaire de séance : Benoit CHARPY

Divers

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 21 août 2020.



Informations sur les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Maire

1. **Emprunt :** néant
2. **Droit de préemption urbain :**
Le Maire a renoncé au nom de la commune aux DPU suivant :
 - AS 110 : 6, chemin de Charmarin
 - AV 309 : 20, rue Olympe de Gougès
 - AS 207 et AS 208 Lot 16 G9 P9 :1, Grande Rue
 - AV 294 "Aux Vareilles de Chalezeule"
 - AS 207 et AS 208 lot 15 G8 P8 : 1, Grande Rue
 - AV 309 : 20, rue Olympe de Gougès
3. **Remboursement assurance et divers :** néant
4. **Marchés :** néant
5. **Concession cimetière :** néant



Participation de la commune au Fonds de solidarité pour le Logement (FSL) Et Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD)

Délibération n° 2020-50

Le Département du Doubs a mis en place le PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) pour la période de 2018 à 2022. Deux outils financiers ont été créés pour permettre l'application des objectifs du PDALPD :

- Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- Le Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD)

Le FSL permet d'attribuer des aides individuelles aux ménages en difficulté, de mettre en place des actions d'accompagnement et de mobiliser des logements temporaires, d'insertion ou d'hébergement d'urgence. En 2019, plus de 4200 ménages ont bénéficié de ces aides directes.

Le FSL est alimenté par la contribution du Département à hauteur de 2 M€ en 2020 et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Le FAAD a pour objectif de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier. Plus de 500 ménages ont été concernés.

Le FAAD est alimenté par la contribution du Département à hauteur de 23 000€ en 2020 et par les participations volontaires des communes ou leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et de la Mutualité Sociale Agricole du Doubs.

Ces deux outils sont donc alimentés pour partie par le Département (obligatoire) mais aussi par des contributions de collectivités (volontaires).

Le Département du Doubs sollicite, dans son courrier du 25 août 2020, la Commune à hauteur de :

- 0.61 € par habitant pour le FSL,
- 0.30 € par habitant pour le FAAD.

Participation inchangée depuis 2014.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, approuve les contributions financières volontaires dans le cadre du PDALHPD et autorise M. le Maire à signer les documents relatifs au versement du FAAD et du FSL. Cette délibération est adoptée à 14 voix pour et 1 abstention.



Abandons de créances : taxes d'urbanisme irrécouvrables

Délibération n° 2020-51

A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'abandon de créances pour une taxe d'urbanisme irrécouvrable de 346 € sur le Budget Principal.

Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, le Trésorier a dressé des états de produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par le Trésorier n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif,

Considérant les jugements prononcés par les tribunaux compétents en matière d'extinction des créances des particuliers et des professionnels,

Madame l'adjointe chargée des finances fait part aux membres du conseil municipal de la demande du Trésorier en vue d'admettre en créances éteintes les Taxes d'Urbanisme irrécouvrables impayées pour un montant total de 346 € (attributaire : Monsieur AKGUL SEYHAMIT).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2020 et inscrits sur les imputations 65.6542 « Créances Eteintes ».

Le Conseil Municipal, l'exposé de la Première Adjointe entendu accepte l'abandon de créance pour la taxe d'urbanisme irrécouvrable. Cette délibération est adoptée à 8 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.



Abandon de créances : créances éteintes des taxes notariales

Délibération n° 2020-52

A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'abandon de créances pour les taxes notariales irrécouvrable pour un montant de 665.63 € sur le Budget Principal.

Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, le Trésorier a dressé des états de produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par le Trésorier n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif,

Considérant les jugements prononcés par les tribunaux compétents en matière d'extinction des créances des particuliers et des professionnels,

Madame l'adjointe chargée des finances fait part aux membres du conseil municipal de la demande du Trésorier en vue d'admettre en créances éteintes les Taxes Notariales irrécouvrables impayées (diagnostics assainissement non facturés lors des ventes de maisons) pour un montant total de :

- Société THIBAUT/CUSENIER BENOIT/DOUGE : 134.90 €
- Société BERNARD/PHILIPPE BENOIT/MOHN : 92.40 €
- Société CREUSY : 92.40 €
- Société JS à l'occasion : 253.53 €
- Société ACHARD/VICHARD : 92.40 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de la Première Adjointe entendu **n'accepte pas** l'abandon des créances éteintes des taxes notariales irrécouvrables impayées. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Les dépenses correspondantes ne seront pas imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2020 et ne seront pas inscrites sur les imputations 65.6542 « Créances Eteintes ».



Abandon de créances : créances d'accueil de loisirs périscolaire Délibération n° 2020-53

A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'abandon de créances pour créances éteintes les factures d'accueil de loisirs périscolaire : accueil matin et soir et temps de midi / restauration irrécouvrables impayées pour un montant total de 492.12€ sur le Budget Principal.

Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, le Trésorier a dressé des états de produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par le Trésorier n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif,

Considérant les jugements prononcés par les tribunaux compétents en matière d'extinction des créances des particuliers et des professionnels,

Madame l'adjointe chargée des finances fait part aux membres du conseil municipal de la demande du Trésorier en vue d'admettre en créances éteintes les d'accueil de loisirs périscolaire : accueil matin et soir et temps de midi / restauration irrécouvrables impayées pour un montant total de 492.12€ pour les contribuables suivants :

- Madame Emmanuelle DEININGER : 260.70 €
- Monsieur Fabrice GIRAULT : 205.42 €
- Madame Thiffany MOURGEOTTE : 26.00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2020 et inscrits sur les imputations 65.6542 « Créances Eteintes ».

Le Conseil Municipal, l'exposé de la Première Adjointe entendu accepte d'admettre en créances éteintes les factures d'accueil de loisirs périscolaire : accueil matin et soir et temps de midi / restauration irrécouvrables impayées pour un montant total de 492.12€. Cette délibération est adoptée à 9 voix pour, 3 voix contre et 3 absentions.



Grand Besançon Métropole : avenant à la convention d'entretien de voirie Délibération n° 2020-54

Le Maire de CHALEZEULE rappelle que la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, exerce depuis le 1er janvier 2019 les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « parcs et aires de stationnement ».

Par convention au titre de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, GBM a confié à la commune l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, comprenant les missions telles que surveillance des chaussées, bouchage des nids de poule, entretien des fossés et avaloirs, enlèvements des obstacles (branches, pierres, ...), fauchage des abords enherbés, réparation de la signalisation verticale....

Cette convention a été signée le 04 février 2019, est valable un an renouvelable trois fois depuis le 1^{er} janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il y a lieu aujourd'hui de préciser ces conventions pour les points suivants :

- Mise à jour des bases de calcul suite à la CLECT définitive ;
- Précisions ou confirmation des modalités propres à l'éclairage public ;

Il est à noter que même si l'avenant n'apporte aucun changement à la convention initiale, il doit être signé car la convention initiale parle d'un avenant à venir. Cet avenant ne sert donc qu'à confirmer les données de la convention initiale.

1. MISE À JOUR DES BASES DE CALCUL SUITE À LA CLECT DÉFINITIVE

La rémunération de l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, est basée sur 95% du forfait « entretien de voirie » des Attributions de Compensation. Lors de la signature des conventions, la CLECT n'avait pas encore eu lieu. Les conventions ont été basées sur les estimations connues au 30 novembre 2018. Une première CLECT a depuis eu lieu le 7 février 2019, puis la CLECT définitive a eu lieu le 26 septembre 2019. Les conventions prévoyant un avenant pour mettre à jour ces données, il y a donc lieu maintenant de mettre à jour les forfaits de rémunération avec les données définitives. Pour la Commune de CHALEZEULE, les quantités définitives n'ont pas changé, il ne s'agit que de les confirmer car il n'y a pas d'impact financier.

Il est rappelé que ce montant correspond à 95% de ce que la commune verse en Attributions de Compensation au titre de l'entretien de voirie. Les 5% restant correspondent à des prestations que GBM assure en direct (balayage mécanique de voirie, entretien des séparateurs d'hydrocarbures, élagages des arbres d'alignement, entretien des feux de signalisation).

Pour les années suivantes, à partir de 2020, le montant sera basé sur les données définitives, régularisé en fin d'année et actualisé comme le prévoit la convention initiale.

2. PRÉCISIONS DES MODALITÉS PROPRES À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR CERTAINES COMMUNES

La convention initiale prévoyait de confirmer certaines données qui n'étaient pas connues à la date de signature.

Prise en charge des frais d'abonnement et d'énergie

La commune a transféré l'éclairage public accessoire des voies transférées, mais elle a choisi également, pour des raisons techniques, de transférer l'éclairage des voies non transférées qui forme un réseau électrique continu avec l'éclairage des voies transférées, les montants correspondant étant appliqués sur leurs attributions de compensation. Ce choix a été validé définitivement par la CLECT du 26 septembre 2019, et le présent avenant précise cette décision. Seul l'éclairage d'ornement (églises, fontaines...) continue de relever de la compétence de la commune.

Les membres du conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur l'avenant à la convention d'entretien de la voirie avec Grand Besançon Métropole et autorise le Maire, à signer l'avenant.

Informations diverses

Cadre de vie, travaux, environnement

Voirie : « Programme Gros Entretien Routiers 2021 » : Zone 30 dans le village, Chemin piéton long du Doubs, haut Ruelle des Clos, impasse des îles, ... trottoirs, bordures. A partir du diagnostic de base lors du transfert de compétence.

Réunion de tous les acteurs et partenaires voirie : Commune, Grand Besançon Métropole, Département, ... prévue le 10 novembre à 9h. Chaque élu(e) est invité(e) à faire part de remarques ou projets avant le 31 octobre en mairie.

Espace d'activités économiques : revoir voie cyclable près du magasin de bricolage : l'aménagement a débuté et toute cette partie va encore évoluer avec les nouveaux commerces prévus.

Parking du lotissement des Clos : les membres du conseil autorisent le Maire à vendre à l'euro symbolique les 2 places de parking faisant partie du terrain acquis par prescription acquisitive.

Carte de remerciements pour les bancs à l'arrêt de bus Fontaine.

Travaux (B Laithier) : bruits de travaux Grande Rue pendant le temps de midi : rappel par le Maire des horaires des entreprises (notamment les jours de beau temps / portes et fenêtres ouvertes).

Le mur de la nouvelle résidence Grande Rue ayant été refait, voir pour un nouvel abribus. Le Maire voit avec Grand Besançon Métropole. Il faut réinstaller la boîte aux lettres ainsi que celle Chemin du Bois Sud. Le Maire voit avec les services de la Poste où les remettre et si on ne peut pas en avoir une plus grande au village.

Déchets : à côté du tunnel bombes d'azotes : attention au danger de ces déchets à signaler, mais à ne pas ramasser.

Nadia Gérard Melet enverra les inscrits aux Groupes Projets lors de la rencontre publique du 24 septembre dernier.

Plan Local Habitat : une réunion a eu lieu entre J. Iwasinta et le cabinet GTC mandaté par GBM. L'adjointe a rappelé que le développement de la commune est contraint par de multiples facteurs : forêt, PPRI, terres agricoles cultivées, collines classées. La commune souhaite garder son identité de village. De nombreux projets privés sont en cours et nous avons un énorme problème de circulation, notre village n'est desservi que par une seule route. Nous avons aussi un gros problème de stationnement. Pendant ce mandat il n'est pas prévu que la commune s'engage dans de gros projets. Elle privilégie un habitat raisonné.

Bibliothèque municipale : Demande de l'agent contractuel de ne pas renouveler son contrat. Son contrat sera renouvelé avec son accord pour une durée d'un mois. La commune va lancer un nouveau recrutement.

Citoyenneté

Carte de remerciements suite au décès de Mme Maryse MICHEL (Fille Demougeot).

Dématérialisation de la convocation de la séance du conseil municipal : Envoi par courriel et plus par courrier. Envoi à chaque élu(e) pour savoir quel mode de réception il (elle) choisit.

Depuis décembre 2019 : Obligation de définir un règlement intérieur du conseil municipal, un groupe de travail sera constitué.

Animation de la Vie du village

Covid : le département est en Alerte renforcée : Nouvel arrêté de restrictions sanitaires concernant l'utilisation des salles municipales notamment :

Article 1^{er} : A compter du lundi 28 septembre – 00h00 et jusqu'au dimanche 11 octobre - 24h00, tous les rassemblements festifs ou familiaux (mariages, fêtes d'anniversaire...) se tenant dans les établissements recevant du public de type L (salle des fêtes, salle polyvalente...) et CTS (chapiteau, tentes, structures) sont limités à 30 personnes maximum.

Article 2 : Les réunions et les évènements associatifs ou professionnels dans les établissements recevant du public de type L et CTS demeurent autorisés sous réserve du respect d'un protocole sanitaire strict.

Article 3 : La restauration et la buvette, qui demeurent uniquement en position assise, dans les établissements recevant du public de type L et CTS, sont limitées aux rassemblements de 30 personnes maximum.

Action sociale

Point sur les décisions du Centre Communal d'Action Sociale :

Pas de repas des aînés cette fin d'année en raison de la situation sanitaire mais en plus du bon cadeau un bon pour un repas à l'Auberge de Chalezeule sera proposé.

Atelier seniors de prévention routière : séances du 5 novembre au 17 décembre à la Maison Commune pour les plus de 60 ans : 8 personnes maximum. Possibilité de deux groupes.

Une plaquette de présentation du CCAS (fonctionnement, membres, missions) est en cours.

Sécurité et Tranquillité publique

Parc des bambous : filet brulé avec des objets inflammables dangereux. 4 enfants (Entre 10 et 14 ans) ont été pris sur le fait.

Une rencontre avec les 4 familles a eu lieu. Des remontrances ont été faites sur le comportement dangereux des enfants. Il a été convenu en accord avec les parents, le remboursement du filet et une matinée citoyenne encadrée par des élus pour les enfants.

Fin de séance : 22H10

Prochaine séance du conseil municipal : 20/11/2020

Chalezeule, le 9 octobre 2020

Le Maire,
Christian MAGNIN-FEYSOT

